



BCI

Better
Cotton
Initiative



ADHESION A L'ASSOCIATION

Services et gestion

Objectif

Ce document explique en détail comment s'impliquer dans la Better Cotton Initiative. Il comprend les informations basiques sur la gouvernance de l'organisation, les bénéfices et services pour les membres, et des informations détaillées sur ce à quoi les membres doivent s'engager, la procédure de demande d'adhésion à l'Association, les cotisations d'adhésion. Il explique également comment participer à l'effort collectif de la BCI sans devenir membre.

Sommaire

Résumé	2
L'association BCI	5
Bénéfices et Services	8
Principes de Participation et Obligations des membres	9
Cotisations d'adhésion	14
Postuler pour l'adhésion	18
Politiques de la BCI	18
Au-delà de l'adhésion	19
Cessation de l'adhésion	20



RÉSUMÉ

La BCI comme Association d'adhérents

La Better Cotton Initiative (BCI) est une Association à but non-lucratif de droit suisse. La Better Cotton Initiative existe pour rendre la production mondiale de coton meilleure pour les personnes qui le produisent, meilleure pour l'environnement dans lequel il est cultivé, et meilleure pour l'avenir du secteur.

La structure d'adhésion de l'Association constitue une plateforme importante permettant une implication constante, le développement de partenariats et l'appropriation de la BCI par les organisations de Producteurs, les Détaillants et Marques, les Fournisseurs et les Fabricants (égreneurs, négociants, fileteurs, tisseurs, confectionneurs, institutions financières), la Société Civile et d'autres. Elle est aussi un levier pour l'engagement de l'ensemble des acteurs de la filière coton pour la production de Better Cotton à l'échelle mondiale.

La BCI est une initiative volontaire ouverte à toute organisation enregistrée légalement (personne morale) qui soutient la mission de la BCI et souhaite participer à la réalisation des objectifs à long terme de la BCI. Les membres / adhérents¹ de la Better Cotton Initiative (BCI) forme l'Assemblée Générale de la BCI, qui se réunit au moins tous les trois ans et qui élit un Conseil.

L'Association dispose de Statuts et d'un Règlement Intérieur auxquels l'ensemble des membres doit adhérer. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site de la BCI : www.bettercotton.org.²

Pour plus d'information sur la Better Cotton Initiative, voir [About BCI](#).

Bénéfices et droits

Les adhérents disposent de droits de gouvernance tels que le droit de vote à l'Assemblée Générale et le droit d'élire le Conseil de la BCI.

Les adhérents bénéficient d'informations, d'outils et de ressources sur les activités de soutien aux producteurs et leurs résultats, ainsi que sur la production et l'achat de Better Cotton. Ils ont aussi la possibilité de communiquer sur la BCI et le Better Cotton.

En tant que réseau mondial de parties prenantes impliquées dans la production durable de Better Cotton, les membres peuvent participer aux réunions d'informations et d'échanges sur les meilleures pratiques et recevoir d'autres services fournis par le Secrétariat de la BCI.

Principes de Participation et Obligations des Membres

Les membres jouent un rôle essentiel pour permettre à la BCI de réaliser ses objectifs à long terme. Pour faciliter cela, la BCI a développé onze Principes de Participation pour guider l'activité de ses membres.

1. Mise en œuvre des Principes
2. Promotion de la BCI
3. Conformité avec la Politique antitrust
4. Paiement de la cotisation

¹ Dans ce document les termes « adhérents » et « membres » sont utilisés indifféremment et ont la même signification.

² Au moment où ce document est rendu public en français certains des documents auxquels il renvoie n'existent qu'en anglais. Certains d'entre seront traduits en français à l'avenir. Pour vérifier si les documents ont été traduits en français, merci de visiter la page des [documents en français](#) sur le site de la BCI.



5. Communication à propos de la BCI

6. Participation aux activités de la BCI

La BCI reconnaît que ses membres occupent des positions variées dans la filière coton, et ont donc des capacités différentes à entreprendre ces activités. C'est pourquoi pour certains Principes de Participation (7 à 10) la BCI a développé des Obligations qui s'appliquent différemment selon les types de membres.

7. Conformité aux standards de base et engagement à une amélioration continue

8. Augmentation des volumes de Better Cotton

9. Soutien aux producteurs

10. Évaluation et Rapport

11. Promotion du Better Cotton en travaillant avec les fournisseurs

Pour plus d'informations sur la manière dont ces Principes de Participations s'appliquent à votre organisation et ce que la BCI attend, merci de vous référer au [Guide sur les obligations des membres](#).

Cotisations

Tous les membres doivent s'acquitter annuellement d'une cotisation d'adhésion, conformément à la structure des cotisations et en fonction de leur catégorie (ou sous-catégorie) et de la taille de l'organisation. Les cotisations doivent être réglées dans les 60 jours après réception de la facture de la BCI.

Comment devenir membre

Les organisations qui souhaitent adhérer à l'Association BCI doivent remplir le formulaire de demande d'adhésion et l'adresser à membership@bettercotton.org

Les organisations peuvent adhérer à l'Association à tout moment pour la période d'adhésion qui débute soit le 1^{er} janvier, soit le 1^{er} juillet de chaque année. Toute demande d'adhésion reçue après le 31 mai ou le 30 novembre ne pourra être examinée que pour la période d'adhésion suivante et prendre effet soit le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet respectivement.

Toutes les demandes d'adhésion sont soumises à consultation avec les membres existants de l'Association qui disposent d'une période minimale de 15 jours pour émettre des commentaires sur la requête. Toute demande doit être approuvée par le Conseil de la BCI.

Autres politiques

En adhérant aux Principes de Participation et aux Obligations de la BCI, les membres s'engagent également à respecter les politiques suivantes de la BCI :

La [Politique antitrust](#)

Les [Règles de Communication](#)

La [Procédure de Gestion des Doléances](#)

Au-delà de l'Association

Au côté des membres, la BCI continue de fonctionner de manière inclusive et est ouverte à toute organisation qui ne fait pas partie des 5 catégories de membres (Société Civile, Producteurs, Détaillants et Marques, Fournisseurs et Fabricants, Membres Associés).



La BCI s'engage à collaborer avec les organisations qui souhaitent contribuer à la mission de la BCI par le biais d'un accord de partenariat. Selon l'organisation intéressée, la BCI a élaboré un modèle d'accord pour ses Partenaires de mise en œuvre (c'est-à-dire pour les organisations désireuses de mettre en œuvre le Système Better Cotton avec des producteurs de coton) et ses Partenaires publics (c'est-à-dire des instances gouvernementales ou intergouvernementales qui ne peuvent devenir membres de l'Association). D'autres formes de partenariats peuvent également être envisagées

Contacteur la BCI

Pour toute demande d'information concernant l'adhésion à la Better Cotton Initiative, merci d'envoyer un email à: membership@bettercotton.org

Les questions concernant les partenariats avec la Better Cotton Initiative doivent être adressées à: office@bettercotton.org

Le détail des contacts au Secrétariat de la BCI est disponible en ligne à [Contact](#).

Cessation de l'adhésion

Les adhérents s'engagent dans l'Association pour une période de trois ans, renouvelable chaque année avec le règlement de leur cotisation.

Les membres souhaitant mettre fin à leur adhésion doivent donner un préavis de six mois par écrit adressé au Conseil de la BCI. La cotisation pour l'année en cours n'est pas remboursable.

Figure 1: Catégories de membres et partenaires





BCI COMME ASSOCIATION D'ADHERENTS

La Better Cotton Initiative (BCI) est une Association à but non-lucratif de droit suisse. La Better Cotton Initiative existe pour rendre la production mondiale de coton meilleure pour les personnes qui le produisent, meilleure pour l'environnement dans lequel il est cultivé, et meilleure pour l'avenir du secteur.

La BCI est une initiative volontaire, ouverte à toute organisation enregistrée légalement (personne morale) qui soutient la mission de la BCI et souhaite participer à la réalisation de ses objectifs à long terme.

Pour garantir une représentation équilibrée des membres, des catégories de membres ont été définies. Les organisations appartenant à l'une des catégories ci-dessous peuvent adhérer à la BCI :

Société Civile: toute organisation à but non lucratif dont les activités sont en lien avec la filière coton.

En général, la Société Civile comprend une variété d'espaces, d'acteurs et de formes institutionnelles, avec des degrés divers de formalisme, d'autonomie et de pouvoirs, comme par exemple, les organisations caritatives, les organisations non-gouvernementales de développement, les syndicats, les Associations de consommateurs etc.

Producteurs: toute organisation qui collabore avec des producteurs de coton et vise à les représenter.

Les organisations de producteurs peuvent être locales, nationales, régionales ou internationales. Elles peuvent ne s'intéresser qu'au coton ou pas. Elles doivent être constituées comme personne morale.

Détaillants et Marques : toute organisation à but lucratif qui vend des biens ou marchandises directement aux consommateurs.

Fournisseurs et Fabricants : toute organisation qui a une activité (achat, vente, financement, transformation) à but lucratif dans la filière coton entre le producteur et le détaillant.

*Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes **négociants, égreneurs, autres intermédiaires** (par exemple, filateurs, tisseurs, confectionneurs) et **institutions financières**. Chacune de ces 4 sous-catégories sont différenciées dans les Principes de Participation et Obligations des membres et donc disposent de leur propre formulaire de demande d'adhésion.*

Membres associés toute organisation qui a un accord avec l'Association BCI mais qui ne fait pas partie des catégories d'adhérents ci-dessus ou qui représente les intérêts d'organisations des catégories de la Société Civile, des Détaillants et Marques, des Fournisseurs et Fabricants.

Cette catégorie peut comprendre des organisations professionnelles, des partenaires de mise en œuvre, des organisations intergouvernementales, etc.

Les adhérents disposent de droits de gouvernance. L'ensemble des adhérents de l'Association BCI forment l'Assemblée Générale qui est l'autorité suprême de l'Association. Seule l'Assemblée Générale peut approuver une modification des Statuts de l'Association ou décider de sa dissolution.

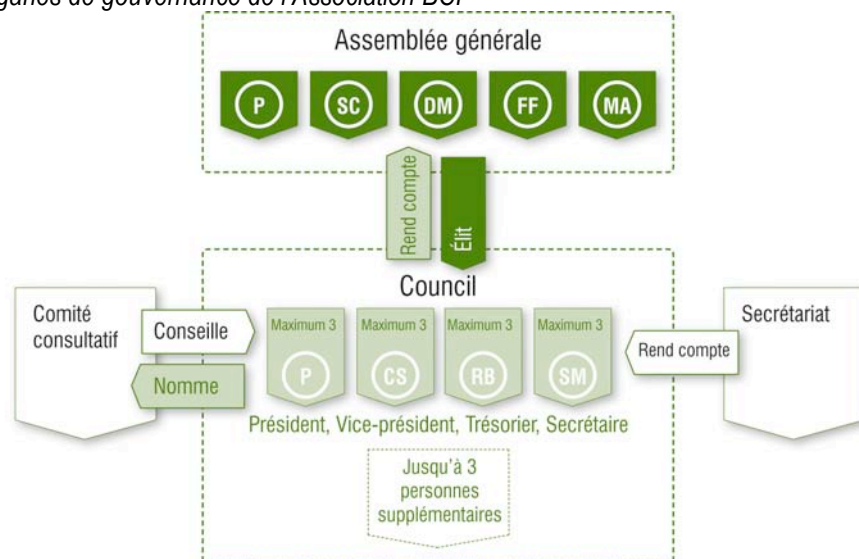
Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée Générale. Celle-ci se réunit au moins tous les trois ans et élit le Conseil de l'Association à qui elle délègue la responsabilité des activités opérationnelles et des décisions stratégiques. Le Conseil remet chaque année aux adhérents un rapport financier et un rapport d'activité.



Les adhérents des catégories Société Civile, Producteurs, Détaillants et Marques, Fournisseurs et Fabricants ont la possibilité d'être élus au Conseil. Chaque catégorie dispose de trois sièges au Conseil. Tous les adhérents votent pour élire les 12 membres du Conseil pour trois ans. Une fois élu, le Conseil peut décider de nommer trois personnes (pas organisations) supplémentaires pour siéger au Conseil. Ce dernier se réunit au moins deux fois par an et ses responsabilités sont les suivantes :

- Convoquer une réunion de l'Assemblée Générale au moins tous les trois ans ;
- Approuver le règlement intérieur du Conseil ;
- Élire les Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire de l'Association parmi ses membres pour un mandat d'un an ;
- Nommer les membres du Comité Consultatif ;
- Établir tout organe, comité ou groupe opérationnel considéré comme nécessaire pour l'accomplissement de la mission de la BCI ;
- Approuver le budget annuel et le rapport d'audit de l'Association ;
- Approuver la structure des cotisations des adhérents et les Principes de Participation ;
- Approuver l'admission ou l'expulsion des membres ;
- Approuver les changements importants de la définition du Better Cotton ;
- Déterminer une procédure de gestion des doléances.

Figure 2: Organes de gouvernance de l'Association BCI



Le Président, Vice-président, Trésorier et le Secrétaire sont impliqués dans les activités de la BCI en travaillant étroitement avec le Directeur Exécutif et le Secrétariat. Leur rôle est donc vital pour le fonctionnement efficace de l'Association :

- Le Président a un rôle d'ambassadeur interne et externe de l'Association ;
- Le Vice-président seconde la présidence dans toutes ses responsabilités ;
- Le Trésorier veille à la gestion financière responsable de l'Association ;
- Le Secrétariat veille à ce qu'une communication ouverte et transparente entre les membres et le Conseil de l'Association soit en place.

Pour plus d'informations sur la gouvernance de la BCI, veuillez vous référer aux [Statuts](#) et au [Règlement intérieur](#).



BENEFICES ET DROITS

Outre les droits de gouvernance, les organisations membres de l'Association BCI bénéficient des avantages suivants :

Outils et ressources: portail en ligne des adhérents

- Outils pour la mise en œuvre au niveau de l'exploitation agricole et meilleure pratique
- Boîte à outils de plaidoyer pour la communication externe
- Histoires de réussites et données collectées au niveau de l'exploitation agricole pour communiquer sur le changement

Information

- Rapports d'activité et de progrès de la BCI
- Études et meilleures pratiques existantes applicables au Système Better Cotton et à une production plus durable de coton
- Informations publiques collationnées sur le marché du coton
- Sources du Better Cotton

Faire partie d'un réseau global

- Réduction des empreintes environnementales et sociales par le biais d'actions collectives en faveur du changement
- Accès plus facile à l'expertise et aux connaissances sur le coton
- Participation aux forums et aux groupes de travail selon les besoins

Services

- Promotion des Mécanismes d'Appui de la BCI tant au niveau global que local
- Activités de formation et de renforcement des capacités proposées aux producteurs par le biais des Partenaires de mise en œuvre
- Supervision de l'Évaluation de l'exploitation agricole (farm assessment), y compris les contrôles de la crédibilité effectué par des tiers, afin de déterminer quels producteurs cultivent et vendent du Better Cotton
- Accroissement de la traçabilité dans la filière jusqu'au conditionnement d'une balle de coton-fibre 100% Better Cotton
- Collecte et analyse des données récoltées au niveau de l'exploitation agricole concernant les impacts de la culture de Better Cotton
- Coordination d'un Conseil national des parties prenantes dans chaque région prioritaire

Pour les organisations membres ou les Partenaires de mise en œuvre, la BCI fournira également des services de soutien (comme des ateliers), des conseils en lien avec le système Better Cotton et le Guide pas à pas de mise en œuvre élaboré par la BCI.



PRINCIPES DE PARTICIPATION ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres ont un rôle essentiel pour permettre à la BCI de réaliser ses objectifs à long terme. Pour faciliter cela, la BCI a développé onze Principes de Participation pour guider l'activité de ses membres. La BCI reconnaît que ses membres occupent des positions variées dans la filière coton, et ont donc des capacités différentes à entreprendre ces activités. C'est pourquoi pour certains Principes (7 à 10) la BCI a développé des Obligations qui s'appliquent différemment selon les types de membres.

Les organisations admises comme membre de la BCI doivent appliquer ces Principes dans leurs activités et adhérer à ces Obligations.

1. Mise en œuvre des Principes

Les Membres doivent mettre en œuvre les Principes de Participation dans leurs activités et doivent respecter les Obligations afférentes à leur catégorie de membres.

2. Promotion de la BCI

Les Membres doivent promouvoir les buts de la BCI et s'engager à n'entreprendre aucune activité qui pourrait discréditer ou nuire à la réputation de la BCI.

3. Conformité avec la politique Antitrust

Les Membres doivent respecter la politique Antitrust [2 Septembre 2009] et ne doivent pas initier d'activités qui impliquent le partage d'informations commerciales à propos de leurs coûts, prix, marges, fournisseurs et clients et qui pourraient être interprétées comme anticoncurrentielles dans le sens des règles commerciales internationales et/ou nationales.

4. Paiement de la cotisation

Les Membres acceptent de participer aux coûts de fonctionnement de la BCI en s'acquittant de la cotisation correspondant à leur catégorie de membre dans les meilleurs délais, tels que définis par le Conseil.

5. Communication à propos de la BCI

Les Membres doivent respecter les Règles de Communication de la BCI qui précisent de quelle façon leur participation à la BCI peut être communiquée publiquement.

6. Participation aux activités de la BCI

Les Membres doivent contribuer au développement de la BCI en participant de façon appropriée aux réunions, en répondant aux communications émises par la BCI, en fournissant des informations et en partageant leurs connaissances.

Les Principes suivants s'appliquent de manière différente suivant la catégorie de membre. Les membres doivent se référer aux Obligations spécifiques à leur catégorie (ou sous-catégorie).

7. Conformité aux standards de base et engagement à une amélioration continue

8. Augmentation des volumes de Better Cotton

9. Soutien aux producteurs

10. Évaluation et rapport

11. Promotion du Better Cotton en travaillant avec les fournisseurs

Les Obligations pour chacune des catégories (et sous-catégories) sont comme suit :



Détaillants et Marques

7. Conformité aux standards de base et engagement à une amélioration continue

7.1 Les Membres doivent communiquer leur appartenance à la BCI avec leurs fournisseurs

8. Augmentation des volumes de Better Cotton

8.1 Les Membres doivent utiliser un volume croissant de Better Cotton

8.2 Les Membres doivent notifier à la BCI leurs prévisions d'achat de coton lorsque cela est possible.

8.3 Les Membres doivent contrôler et rapporter à la BCI les volumes de coton et de Better Cotton utilisés.

9. Soutien aux producteurs

9.1 Les Membres doivent apporter un soutien financier supplémentaire correspondant à leur taille pour assister les petits producteurs et leurs communautés en fonction des besoins identifiés et des objectifs déterminés par la BCI.

10. Évaluation et rapport

10.1 Les Membres doivent établir un rapport sur la mise en œuvre des Principes de Participation en suivant le modèle défini par le Conseil.

10.2 Les Membres acceptent que la BCI vérifie les informations fournies

11. Promotion du Better Cotton en travaillant avec les fournisseurs

11.1 Les Membres doivent faire les démarches nécessaires pour encourager leurs principaux fournisseurs à adhérer à la BCI et à communiquer avec leurs propres fournisseurs à propos de la BCI.

11.2 Les Membres doivent rendre prioritaire l'achat de Better Cotton et développer des relations stables avec leurs fournisseurs de Better Cotton lorsque cela est possible.

Fournisseurs et Fabricants – Institutions Financières

7. Conformité aux standards de base et engagement à une amélioration continue

7.1 Les Membres doivent prendre en considération les Principes et Critères de Production Globaux de la BCI 2.0 (juillet 2009) dans leurs programmes d'investissements.

8. Augmentation des volumes de Better Cotton

8.1 Les Membres doivent promouvoir les Mécanismes de la BCI permettant de favoriser l'accès au crédit des producteurs de coton.

9. Soutien aux producteurs

9.1 Les Membres doivent participer aux activités de la BCI et promouvoir la mise en œuvre d'activités au niveau des exploitations agricoles.

10. Évaluation et rapport

10.1 Les Membres doivent établir un rapport sur la mise en œuvre des Principes de Participation en suivant le modèle défini par le Conseil.

10.2 Les Membres doivent partager les bonnes pratiques et les apprentissages pertinents.

**Fournisseurs et Fabricants : autres intermédiaires (ex : filateurs, tisseurs, confectionneurs)****7. Conformité aux standards de base et engagement à une amélioration continue**

7.1 Les Membres doivent respecter la législation et la réglementation nationales.

8. Augmentation des volumes de Better Cotton

8.1 Les Membres doivent faciliter et satisfaire les demandes des clients qui désirent acheter du Better Cotton.

9. Soutien aux producteurs

9.1 Les Membres doivent soutenir les activités des petits producteurs et de leurs communautés en fonction des besoins identifiés et des objectifs déterminés par la BCI.

10. Évaluation et rapport

10.1 Les Membres doivent établir un rapport sur la mise en œuvre des Principes de Participation en suivant le modèle défini par le Conseil.

10.2 Les Membres doivent rendre compte de manière annuelle à la BCI des volumes de Better Cotton utilisés.

10.3 Les Membres acceptent que la BCI conduise des vérifications concernant leur participation.

11. Promotion du Better Cotton en travaillant avec les fournisseurs

11.1 Les Membres doivent développer et maintenir la traçabilité du système afin de faciliter l'identification du Better Cotton dans la mesure du possible.

Fournisseurs et Fabricants – Négociants en Coton**7. Conformité aux standards de base et engagement à une amélioration continue**

7.1 Les Membres doivent communiquer leur appartenance à la BCI avec leurs fournisseurs et clients.

8. Augmentation des volumes de Better Cotton

8.1 Les Membres doivent faciliter et satisfaire les demandes des clients qui désirent acheter du Better Cotton.

9. Soutien aux producteurs

9.1 Les Membres doivent soutenir les activités des petits producteurs et de leurs communautés en fonction des besoins identifiés et des objectifs déterminés par la BCI.

10. Évaluation et rapport

10.1 Les Membres doivent établir un rapport sur la mise en œuvre des Principes de Participation en suivant le modèle défini par le Conseil.

10.2 Les Membres doivent rendre compte de manière annuelle à la BCI des volumes de Better Cotton négocié, dans le respect des obligations liées à la confidentialité des informations commerciales.

10.3 Les Membres acceptent que la BCI conduise des vérifications concernant leur participation.

11. Promotion du Better Cotton en travaillant avec les fournisseurs

11.1 Les Membres doivent développer et maintenir la traçabilité du système afin de faciliter l'identification du Better Cotton dans la mesure du possible.



Fournisseurs et Fabricants – Égreneurs

7. Conformité aux standards de base et engagement à une amélioration continue

7.1 Les Membres doivent respecter la législation et la réglementation nationales.

8. Augmentation des volumes de Better Cotton

8.1 Les Membres doivent faciliter et satisfaire les demandes des clients qui désirent acheter du Better Cotton.

9. Soutien aux producteurs

9.1 Les Membres doivent soutenir les activités des petits producteurs et de leurs communautés en fonction des besoins identifiés et des objectifs déterminés par la BCI.

10. Évaluation et Rapport

10.1 Les Membres doivent établir un rapport sur les niveaux de contamination, lorsque cela est possible, et fournir toute autre information telle que définie par la BCI dans ses indicateurs de résultats.

10.2 Les Membres doivent rendre compte de manière annuelle à la BCI des volumes de Better Cotton égrenés dans le respect des obligations liées à la confidentialité des informations commerciales.

10.3 Les Membres doivent établir un rapport sur la mise en œuvre des Principes de Participation en suivant le modèle défini par le Conseil.

10.4 Les Membres acceptent que la BCI conduise des vérifications concernant leur participation.

11. Promotion du Better Cotton en travaillant avec les fournisseurs

11.1 Les Membres doivent maintenir les obligations inhérentes à la chaîne de traçabilité de la BCI en pesant, séparant (dans le transport, stockage ou transformation selon les cas) et en identifiant ainsi qu'en maintenant les systèmes d'information permettant l'identification des balles de Better Cotton.

11.2 Les Membres doivent promouvoir la traçabilité du Better Cotton auprès des autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement (ex : fournisseurs, intermédiaires, transporteurs).



Organisations de producteurs

7. Conformité aux standards de base et engagement à une amélioration continue

- 7.1 Les Membres doivent soutenir leurs membres afin de les aider à participer au système du Better Cotton.
- 7.2 Les Membres s'engagent à une amélioration continue afin de mettre en œuvre les Principes et Critères de Production Globaux de la BCI 2.0 (juillet 2009).

8. Augmentation des volumes de Better Cotton

- 8.1 Les Membres doivent aider leurs membres à maintenir les obligations inhérentes à la chaîne de traçabilité de la BCI.

9. Soutien aux producteurs

- 9.1 Les Membres doivent participer aux activités de la BCI et doivent promouvoir auprès de leurs membres la mise en œuvre d'activités au niveau des exploitations agricoles.
- 9.2 Les Membres doivent utiliser les outils de mise en œuvre développés par la BCI, dans la mesure du possible.

10. Évaluation et rapport

- 10.1 Les Membres doivent faciliter la mise en œuvre des programmes d'évaluation de la BCI (ex : distribution de matériels de contrôle, aide aux producteurs pour maintenir des fichiers ou réunir des fichiers, fourniture d'information à la BCI).
- 10.2 Les Membres doivent partager toute bonne pratique avec la BCI et établir un rapport sur les autres activités mises en œuvre pour répondre aux objectifs à long terme de la BCI.
- 10.3 Les Membres doivent fournir des informations pour aider à évaluer les activités des autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement (ex : nécessité de respecter les contrats commerciaux).

Société Civile

7. Conformité aux standards de base et engagement à une amélioration continue

- 7.1 Les Membres doivent rechercher à fournir une analyse d'ensemble sur les améliorations continues dans la culture du coton.

8. Augmentation des volumes de Better Cotton

- 8.1 Les Membres doivent soutenir la production et l'utilisation croissante de Better Cotton en mettant en œuvre les activités les plus appropriées.

9. Soutien aux producteurs

- 9.1 Les Membres doivent soutenir les activités des petits producteurs et de leurs communautés en fonction des besoins identifiés et des objectifs déterminés par la BCI.
- 9.2 Les Membres doivent participer activement à la BCI en donnant leurs avis et en partageant leurs expertises et leurs idées, dans la mesure de leurs capacités.

10. Évaluation et rapport

- 10.1 Les Membres doivent établir un rapport sur la mise en œuvre des Principes de Participation en suivant le modèle défini par le Conseil.



Membres Associés

7. Conformité aux standards de base et engagement à une amélioration continue

7.1 Les Membres associés doivent encourager leurs propres membres à adhérer à la BCI (si pertinent).

8. Augmentation des volumes de Better Cotton

8.1 Les Membres doivent soutenir la production et l'utilisation croissante de Better Cotton en mettant en œuvre les activités les plus appropriées.

9. Soutien aux producteurs

9.1 Les Membres doivent participer aux activités de la BCI et promouvoir la mise en œuvre d'activités au niveau des exploitations agricoles.

9.2 Les Membres doivent utiliser les outils de mise en œuvre développés par la BCI, dans la mesure du possible.

10. Évaluation et rapport

10.1 Les Membres doivent établir un rapport sur la mise en œuvre des Principes de Participation en suivant le modèle défini par le Conseil.

10.2 Les Membres doivent partager les bonnes pratiques et les apprentissages pertinents.

Pour plus d'informations sur que ces Principes de Participations et Obligations signifient pour les membres, merci de consulter le [Guide sur les obligations des membres](#). La BCI fournira également un modèle de rapport simplifié pour aider les adhérents à s'engager à rendre des comptes en matière de mise en œuvre des Principes et obligations.



COTISATIONS D'ADHESION

Les cotisations sont versées annuellement. Les niveaux des cotisations sont déterminés par le Conseil et révisés chaque année. Pour 2010, on trouvera ci-dessous les niveaux de cotisation par catégorie et sous catégorie. Merci de noter que les informations concernant le calcul des barèmes variables se trouvent dans les [formulaire de demande d'adhésion](#).

Détaillants et Marques			
	Seuil (MT coton-fibre / an)	Cotisation annuelle (€)	Remarques
Maximum	Volumes: > 250,000 MT	50,000	Cotisation fixe
Très grand	Volumes: 200,000 – 250,000 MT	35,000 – 50,000	Barème variable
Grand	Volumes: 100,000 – 200,000 MT	20,000 - 35,000	Barème variable
Moyen	Volumes: 50,000 - 100,000	15,000 – 20,000	Barème variable
Petit	Volumes: 10,000 – 50,000 MT	10,000 – 15,000	Barème variable
Très petit	Volumes: 5,000 - 10,000 MT	5,000 – 10,000	Barème variable
Minimum	Volumes : < 5,000 MT	5000	Cotisation fixe*
Définitions: Détaillants et marques			
Seuil de volume de coton	Il s'agit du coton-fibre. L'utilisation du coton par les détaillants est calculée selon le volume de coton utilisé dans la fabrication des pièces achetées, grâce à l'outil de calcul du volume de coton de la BCI (<i>BCI Cotton Use Calculation Tool</i>)		
	* Sinon, pour les détaillants dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à €100 millions et qui ne disposent pas d'employés pour effectuer le calcul du volume de coton, la BCI propose une cotisation basée sur le chiffre d'affaire.		

Fournisseurs et Fabricants : Institutions Financières		
Institutions financières internationales (IFI), Institutions monétaires internationales (IMI), banques régionales de développement, Banque Commerciales avec des opérations internationales	€ 20.000	Cotisation fixe
Institutions financières locales / nationales	<€ 2.000	Barème variable basé sur la taille du portefeuille de prêts pour les activités agricoles
Définitions: institutions financières		
Banque Commerciales avec des opérations internationales	Fait référence à toutes les banques commerciales et groupes bancaires avec des opérations dans les pays du nord et du sud.	



Fournisseurs et Fabricants : autres intermédiaires (filateurs, tisseurs, confectionneurs)

	Seuil (Tonnes de fibre / an)	Cotisation annuelle (€)	Remarque
Très large	Volume: > 50.000 T	5.000	Cotisation fixe
Large	Volume: 25.000 – 50.000 T	2.000	Cotisation fixe
Moyen	Volume: 10.000 – 25.000 T	500	Cotisation fixe
Petit	Volume: < 10.000 T	200	Cotisation fixe
Définitions: Fournisseurs et Fabricants			
Fournisseurs et Fabricants	Pour calculer la cotisation, cette catégorie comprend les filateurs, tisseurs, confectionneurs. Les demandes d'adhésion se font pour les groupements d'entreprises et non pour les entreprises individuelles.		
Filières intégrées	Dans le cas des filières intégrées de l'opération à l'usine de transformation (comme dans le cas de la main d'œuvre agricole contractuelle), les entités seront définies en catégories d'adhérents selon l'activité la plus importante de l'entité considérée.		

Fournisseurs et Fabricants : négociants de coton

	Seuil (Tonnes de fibre / an)	Cotisation annuelle (€)	Remarque
Très large	Volume: >200,000 T	20.000	Cotisation fixe
Large	Volume: 50.000 – 200,000 T	5.000 - 20.000	Barème variable
Moyen	Volume: 10.000 – 50.000 T	1.000 - 5.000	Barème variable
Petit	Volume: < 10.000 T	1.000	Cotisation fixe
Définitions: Négociants			
Seuils de volume de coton	Il s'agit du coton-fibre. Etabli en référence à l'analyse par le CICC (Comité international consultatif du coton) des données de l'étude du CICC (Committee International Cooperation between Cotton Associations, Comité pour la coopération internationale entre les Associations cotonnières) in ICAC Review of the World Situation Vol. 62 – No. 3, janvier-février- 2009		

Fournisseurs et Fabricants : Égreneurs

	Seuil (Tonnes de fibre / an)	Cotisation annuelle (€)	Remarque
Très large	Volume: > 50.000 T	2.000	Cotisation fixe
Large	Volume: 25.000 – 50.000 T	1.000	Cotisation fixe
Moyenne	Volume: 10.000 – 25.000 T	500	Cotisation fixe
Petite	Volume: < 10.000 T	200	Cotisation fixe
Définitions: Égreneurs			
Égreneurs	Les demandes d'adhésion seront formulées par des groupements d'usines d'égrenage et non par des entreprises individuelles. Lorsque les entreprises individuelles d'égrenage sont la propriété d'entités qui ont la responsabilité des opérations et qui disposent d'autres filières d'activité (par exemple des usines ou des négociants), ces entités seront définies en catégories d'adhérents selon l'activité la plus importante de l'entité considérée.		



Organisations de Producteurs

	États membres de l'OCDE (€)	États non-membres de l'OCDE (€)	
Nationale et supranationale	2.000	500	Les cotisations peuvent être levées ou leur montant réduit pour les pays les plus pauvres non-membres de l'OCDE (par exemple ceux dont l'Indice de développement humain du PNUD est compris entre 140-179)
Sous-nationales	1.000	100	
Définitions: organisations de producteurs			
États membres de l'OCDE	Parmi les 30 états membres de l'OCDE se trouvent les pays suivants qui sont d'importants producteurs de coton: Australie, Etats-Unis, Grèce, Mexique, Turquie.		
Exemption de cotisation	La structure des cotisations prévoit la possibilité d'exempter de cotisation les organisations de producteurs des pays les plus pauvres non-membres de l'OCDE. La définition couvre les pays dont l'Indice de développement humain du PNUD est compris entre 140-179. Les pays considérés à la date de septembre 2009 comme étant les plus importants producteurs de coton sont les suivants: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte-d'Ivoire, Mali, Sénégal, Tchad, Togo, et Zambie.		

Société Civile

	Seuil	Cotisation annuelle (€)		
Large, internationale	Revenus: > €10m - €100m	5.000 – 10.000		Barème variable
Moyenne, internationale	Revenus: €1m - €10m	1.000- 5.000		Barème variable
Petite, internationale	Revenus: €0,5m - €1m	500 - 1.000		Barème variable
Très petite, internationale	Revenus: <€0,5m	500		Cotisation fixe
		États membres de l'OCDE	États non-membres de l'OCDE	
Large, nationale	Employés: > 100	500	200	Cotisation fixe
Petite, nationale	Employés: < 100	300	100	Cotisation fixe
Définitions: Société Civile				
Organisations internationales de la Société Civile	Les organisations internationales de la Société Civile sont des organisations qui emploient du personnel dans un autre pays que le pays où se trouve leur siège ou qui fournissent un soutien financier pour des projets ou des programmes mis en œuvre par des partenaires dans des pays autres que celui où se trouve leur siège. La BCI se réserve le droit de décider du type d'organisations pour les organisations de la Société Civile basées dans des pays du Sud et qui opèrent dans au moins deux pays du Sud.			
Revenus	Les revenus des organisations internationales de la Société Civile seront déterminés selon les dépenses de fonctionnement de l'année financière précédente.			
Organisations nationales de la Société Civile	Il s'agit de toutes les organisations de la Société Civile établies dans un pays donné et qui opèrent dans ce seul pays. Voir la définition des pays membres et non-membres de l'OCDE dans la catégorie « Organisations de producteurs ».			



Membres associés

Non-OCDE	€1.000	Cotisation fixe
OCDE	€1.000 – €20.000	Barème variable en fonction des revenus

Types d'activités couvertes par les cotisations

Pendant la première phase de mise en œuvre et afin d'atteindre ses objectifs pour 2012, les besoins de financement de la BCI sont de trois ordres :

1. Financement du soutien aux producteurs de coton afin de leur permettre de produire et de commercialiser du Better Cotton. Ces financements peuvent être attribués directement aux partenaires de mise en œuvre ou à la BCI. Toutefois, la BCI préfère que ces financements soient directement attribués aux partenaires de mise en œuvre.
2. Financement des coûts de fonctionnement de base de la BCI afin de lui permettre de fonctionner et d'offrir une gamme de service à ses membres. Ces coûts de base représentent 55% du budget de l'association BCI en 2010.
3. Financement des coûts liés à la mise en œuvre au niveau national, notamment la coordination nationale et le soutien apporté aux producteurs afin de développer le système Better Cotton dans les régions focales de la BCI (Brésil, Inde, Pakistan, Afrique de l'Ouest et du Centre). Ces coûts comprennent notamment :
 - La surveillance des procédures d'évaluation des exploitations agricoles afin de déterminer quels producteurs produisent et vendent du Better Cotton.
 - Des vérifications indépendantes annuelles réalisées de manière aléatoire et sur la base d'une analyse de risques des exploitations qui produisent du Better Cotton.
 - La gestion des Conseils Nationaux regroupant les parties prenantes dans chacune des régions focales afin de faciliter l'appropriation nationale et l'intégration de la production de Better Cotton.
 - L'emploi des Coordinateurs Régionaux à plein temps dans chaque région focale.

Ces coûts représentent 45% du budget de l'association pour 2010.

Le but de la BCI est de financer 100% de son budget grâce aux cotisations de ses membres. Ce ne sera toutefois pas le cas durant la phase de lancement de la BCI. Ainsi, l'objectif de la BCI est de parvenir à couvrir 60% de ses coûts (fonctionnement + mise en œuvre) grâce aux cotisations de ses membres en 2012.

Les cotisations perçues seront donc réparties pour couvrir à la fois les coûts de fonctionnement de base ainsi que les coûts liés à la mise en œuvre au niveau nationale. Le financement des activités de soutien aux producteurs devra donc nécessairement s'ajouter aux cotisations versées par les membres de la BCI.

Versement des cotisations

1. Les cotisations d'adhésion sont payables chaque année.
2. Les adhérents recevront une facture du Secrétariat de la BCI dès que possible.
 - a. une fois que le Conseil a approuvé la demande d'adhésion d'une organisation, ou
 - b. après la date anniversaire de cette approbation.
3. Par défaut, les factures seront envoyées électroniquement. Les adhérents qui désirent une facture papier doivent en faire la demande.
4. Les factures seront considérées reçues par les adhérents 24 heures après leur envoi électronique.
5. Les factures doivent être réglées dans les 60 jours après la date de réception.
6. Après 60 jours, si un adhérent n'a pas réglé sa facture, une relance lui sera adressée par le Secrétariat de la BCI. Les cotisations reçues après la période de 60 jours seront considérées comme en retard. Un intérêt de 1,5% du montant initial de la facture envoyée sera exigé par mois de retard.
7. Le statut d'adhésion sera réexaminé par le Conseil pour les adhérents dont le retard de paiement de cotisation est supérieur à 5 mois.



Exonération de cotisation

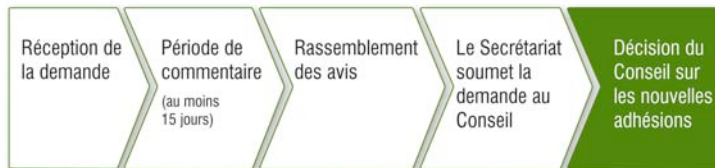
Dans certains cas exceptionnel, il est possible d'obtenir une réduction ou une exonération de cotisation en raison des activités de mise en œuvre des adhérents. Mais toute réduction ou exonération doit être soumise au Conseil qui décide ou non de l'approuver. Cette procédure est définie dans la [Procédure d'exonération de cotisation](#) de la BCI.

COMMENT POSTULER POUR L'ADHESION

La procédure d'adhésion se déroule en trois étapes : présentation du formulaire de demande d'adhésion, examen de la demande par les adhérents existants, examen et décision du Conseil. Cette procédure aura lieu deux fois par an. Les organisations peuvent faire une demande à tout moment pour la période d'adhésion qui commence au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année. C'est le Conseil de la BCI qui est chargé d'approuver les demandes d'adhésion.

L'examen des demandes d'adhésion est soumis à consultation avec les membres existants de la BCI pendant une période minimum de 15 jours. Toute demande d'adhésion reçue après le 31 mai ou le 30 novembre ne pourra être examinée que pour la période d'adhésion suivante, soit le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet respectivement.

Demande d'adhésion



Les organisations qui souhaitent devenir membre de la BCI doivent remplir le formulaire de demande d'adhésion de leur catégorie et la renvoyer par courriel au Secrétariat de l'Association à : membership@bettercotton.org ou par télécopie au: 44 20 7681 1352.

Merci de consulter le formulaire approprié pour plus d'informations sur les documents et les renseignements demandés. La personne qui fait la demande signe le formulaire au nom de l'organisation qui souhaite adhérer à la BCI et reconnaît ainsi les statuts de la BCI, les Principes de Participation et la Structure des cotisations, la Politique Antitrust de la BCI, les règles de Communications et la Procédure de Gestion des Doléances, ainsi que les droits et obligations qui en découlent.

Vous pouvez télécharger un formulaire de demande d'adhésion ici : [Formulaire de demande d'adhésion](#).

POLITIQUES DE LA BCI

Politique Antitrust

Comme indiqué dans les Principes de Participation, « Les adhérents respectent la politique anti-trust de la BCI [2 septembre 2009] et ne prennent part à aucune activité de collaboration impliquant la diffusion d'informations concernant les coûts, les prix, les marges, les fournisseurs ou les clients, pouvant être interprétée comme anticoncurrentielle en vertu de la réglementation commerciale internationale ou nationale ». Les organisations qui font une demande d'adhésion doivent lire et accepter la politique Antitrust de la BCI en remplissant leur formulaire de demande d'adhésion. Le non-respect de la politique Antitrust de la BCI constitue un motif justifiant l'expulsion de l'Association.

Merci de consulter la [Politique Antitrust](#) de la BCI.



Règles de Communication

Les Principes de Participation stipulent que les « adhérents respectent les Règles de Communication qui couvrent la manière dont leur participation dans la BCI peut être décrite ». Les Règles de Communication recouvrent d'autres domaines de communication telles que la communication sur le Better Cotton, l'utilisation du logo de la BCI, la couverture médiatique, la terminologie, etc. Le non-respect des Règles de Communication de la BCI constitue un motif justifiant l'expulsion de l'Association.

Merci de consulter les [Règles de communication](#) de la BCI.

Procédures de gestion des doléances

En cas de doléance d'un membre / partenaire en lien avec les activités de la BCI, il est possible d'entamer une Procédure de Gestion des Doléances. Cette dernière vise à fournir :

- un point central clair pour soulever des doléances ;
- un processus transparent et impartial ainsi qu'une médiation pour traiter les doléances en prenant en compte l'aspect confidentiel de certaines informations ;
- un système d'arbitrage crédible, efficace et orienté vers la recherche de solutions.

Merci de télécharger la [Procédure de Gestion des Doléances](#) de la BCI.

AU-DELA DE L'ASSOCIATION

Outre son travail avec les adhérents, la BCI continue de fonctionner de manière inclusive et est ouverte avec toute organisation qui ne fait pas partie des 5 catégories de membres (Société Civile, Producteurs, Détaillants et Marques, Fournisseurs et Fabricants, Membres Associés) ou qui ne peut devenir membre d'une Association telle que la BCI.

La BCI s'engage à collaborer avec les organisations qui souhaitent contribuer à la mission de la BCI par le biais d'un accord de partenariat. Selon l'organisation intéressée, la BCI a élaboré un modèle d'accord pour ses Partenaires de mise en œuvre (c'est-à-dire pour les organisations désireuses de mettre en œuvre le système du Better Cotton au niveau de l'exploitation agricole) et ses Partenaires publics (c'est-à-dire des instances gouvernementales ou intergouvernementales qui ne peuvent devenir membres de l'Association).

Des Partenariats de mise en œuvre sont essentiels pour une organisation qui souhaite que les activités au niveau de l'exploitation agricole respectent les exigences du système Better Cotton et permettent aux producteurs de cultiver et de vendre du Better Cotton. La BCI fournira un appui, des conseils et des outils aux Partenaires de mise en œuvre.

Des partenariats publics sont possibles pour des organisations gouvernementales ou intergouvernementales qui ne peuvent pas adhérer à une Association telle que l'Association BCI, mais qui souhaitent collaborer et promouvoir la Better Cotton Initiative et/ou le système Better Cotton, ou encore qui veulent fournir une expertise, des conseils et une expérience appropriées pour mettre en œuvre le système Better Cotton.

D'autres formes de partenariats peuvent également être envisagées.



CONTACTER LA BCI

Toute demande d'information concernant les adhésions à la Better Cotton Initiative doit être faite par courriel à: membership@bettercotton.org

Les questions concernant le partenariat avec la Better Cotton Initiative doivent être adressées à: office@bettercotton.org

Enfin, le détail des contacts au Secrétariat de la BCI est disponible sur le site internet de la BCI à [Contact us](#).

CESSATION DE L'ADHESION

Les adhérents s'engagent dans l'Association pour une période de trois ans, renouvelable chaque année avec le règlement de leur cotisation.

Un adhérent cesse d'être membre de l'Association s'il devient insolvable, en état de liquidation ou de dissolution.

Les membres souhaitant résilier leur adhésion doivent donner un préavis de six mois par écrit adressé au Conseil de la BCI (par courriel à: secretary@bettercotton.org). La cotisation pour l'année en cours n'est pas remboursable.

Le Conseil peut expulser un adhérent si:

- l'adhérent ne satisfait plus aux dispositions sur les catégories de membres ;
- l'adhérent ne satisfait plus aux dispositions concernant la mission de l'Association, le partage des enseignements et informations; la Politique Antitrust de l'Association; les Principes de Participation applicables à sa catégorie; le versement des cotisations annuelles conformément à la structure des cotisations ;
- l'adhérent met en danger les intérêts ou la réputation de l'Association.

En cas d'expulsion, le Conseil donne un préavis écrit d'au moins 30 jours, exposant les raisons de l'expulsion, et doit permettre à l'adhérent de soumettre une réponse écrite exposant pourquoi il ne devrait pas être expulsé, cette réponse devant être reçue avant la date proposée pour l'expulsion. La décision du Conseil est sans appel.